

# Pour la Cité humaine - Les Droits du piéton

7, rue Major Martin – 69001 LYON

Association déclarée à la Préfecture du Rhône depuis 1975

Le 23 septembre 2024

Pierre RAUZADA  
Président

pierre-henri.rauzada@orange.fr  
www.pietons69.e-monsite.com

Objet : terrasse anti-loi LOM ?

Commerce & Artisanat – Fiche N°01

A l'attention de Michaël MAIRE  
Adjoint à la Maire du 3e Adt

Monsieur,

***Vous n'êtes pas sans savoir que l'article L. 118-5-1 du Code de la Voirie Routière stipule que « Afin d'assurer la sécurité des cheminements des piétons en établissant une meilleure visibilité mutuelle entre ces derniers et les véhicules circulant sur la chaussée, aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages-piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel. Les dispositions du présent article sont applicables lors de la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de réfection des chaussées. Les travaux de mise en conformité doivent avoir été réalisés au plus tard le 31 décembre 2026 ».***

Je reconnais volontiers que les terrasses des cafés-bars-restaurants ne sont pas mentionnés. Ce qui, d'ailleurs, ne m'étonne pas le moins du monde : cette catégorie sociale est hyper-protégée par le législateur et plus encore par les Eus, et ce quelle que soit leur obédience politique.

Mais il y a tout de même des limites, et vous reconnaîtrez – du moins je l'espère – que la terrasse du « fast-food » Bocadillos, établissement situé au 209 rue de Créqui est une gêne incontestable pour la visibilité réciproque des piétons et des automobilistes + livreurs : → photo page 2.

Une gêne bien plus importante que le gigantesque pot de fleurs du cours Lafayette que vous avez fait déplacer sur la demande de mon Association.

Toutefois, mon Association ne demandera pas la suppression de cette terrasse. Elle sait très bien qu'elle n'obtiendra jamais cela.

Elle demande **la création d'une avancée de trottoir** qui permettra aux piétons empruntant le passage-piétons d'être mieux vus par les automobilistes.

En fait, nous demandons la création de la même avancée de trottoir que celle qui existe juste de l'autre côté de la rue : → photo page 2.

Cette création d'avancée de trottoir pourrait d'ailleurs s'inscrire dans le budget de 75.000 à 100.000 euros que votre Mairie dispose pour 2025 concernant la réfection de certains trottoirs.

Comptant vraiment sur vous, je vous adresse, Monsieur l'Adjoint, mes très sincères salutations.

M. Pierre RAUZADA

Copie pour information :

- M. Valentin LUNGENSTRASS, adjoint au Maire de Lyon

- Le Progrès

